



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 108 - 2023

Réglementant la circulation (Alternat)

32 Rue Marc Seguin

22950 TRÉGUEUX

Madame Christine METOIS-LE BRAS, Maire de la Ville de 22950 TRÉGUEUX,

VU, les pouvoirs de Police du Maire,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,

VU, le Code Pénal et plus particulièrement l'article R644-2-1,

VU, le Code la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU, la demande présentée le 17 mai 2023 par l'entreprise l'Entreprise ARC, 20 Rue Rabelais – 22000 SAINT BRIEUC, en vue d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement gaz, 32 Rue Marc Seguin, 22950 TRÉGUEUX.

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette rue pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise ARC, 20 Rue Rabelais – 22000 SAINT BRIEUC, procédera entre le 14 juin 2023 au 23 juin 2023, à des travaux de suppression d'un branchement gaz, 32 Rue Marc Seguin, 22950 TRÉGUEUX.

Ces travaux imposeront par mesure de sécurité les dispositions suivantes :

Stationnement : Interdit bilatéralement à hauteur du chantier.

Autorisé aux véhicules et engins de chantier à proximité des travaux.

Circulation : Conservée sur chaussée rétrécie, par une signalisation de police de type AK3, AK5, à hauteur des travaux et aux heures d'activités du chantier.

Alternée, par une signalisation de police de type B15 et C18, ou feux tricolores, aux heures d'activités du chantier et à hauteur des travaux réalisés. Pose de panneaux KC1 « Piétons, prenez le trottoir d'en face ».

Sécurité : Établir un périmètre de protection, isolant en mode continu, l'emprise du chantier.

ARTICLE 02 : La signalisation réglementaire sera placée et maintenue par l'entreprise ARC, 20 Rue Rabelais – 22000 SAINT BRIEUC, qui répondra des accidents éventuels survenus du fait des travaux et veillera, en outre, à préserver le "droit des tiers".

ARTICLE 03 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par la contravention de quatrième classe (750 euros) d'occupation du domaine public en méconnaissance des prescriptions de l'arrêté d'autorisation, infraction prévue et réprimée par l'article R644-2-1 du Code Pénal.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 05 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise pour information ou exécution, à :

- Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - 1 bis Boulevard Waldeck Rousseau 22000 ST BRIEUC,
- Centre de secours et Protection Incendie du Perray - 103 /107 Rue des Vallées - 22950 TRÉGUEUX,
- Hôpital Yves Le Foll - SAMU - 10 Rue Marcel Proust - 22000 SAINT-BRIEUC,
- Police Municipale, Centre Technique Municipal, Service Accueil - Mairie de 22950 TRÉGUEUX,
- Baie d'Armor Transport - 01 Rue Sébastienne Guyot -22440 PLOUFRAGAN.
- Centre de Secours et Protection Incendie du Perray - 103 / 107 Rue des Vallées - 22950 TRÉGUEUX,
- Service Départemental Incendie et Secours - Rue de Guernesey - 22000 SAINT BRIEUC,
- ARC, 20 Rue Rabelais – 22000 SAINT BRIEUC.

A Trégueux, le 17 mai 2022.

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,
à la Voirie et à la Sécurité,

M

N

O

P

Q

R

S

PLAN DÉTAIL
CENTRE VILLE
AU VERSO

ALTERNAD

COMMUNE

LANGUEUX

QUESOY
MONCANTOUR

PLÉDRAN

COMMU

